

« Liberté, Liberté chérie »... La LDH fidèle à ses engagements

Les tensions entre deux figures du gouvernement et la LDH, ce « *monument constitutif de la République* »⁽¹⁾, interrogent le fonctionnement de notre démocratie. La LDH voit sa légitimité dans la sauvegarde et la conquête des libertés individuelles et publiques remise en cause. Pourquoi ce procès en dérive ? Quelle signification lui donner ?

Emmanuel NAQUET, historien, Sciences Po Paris

La LDH, créée lors de l'affaire Dreyfus, inscrit d'emblée sa fonction dans un combat multiple, contre l'antisémitisme puis tous les racismes d'abord, mais aussi, comme l'affirme ses statuts, « *pour la défense des principes de droit, de liberté et de vérité* ». En effet, au-delà de son caractère généraliste qui l'a fait se saisir de toutes les injustices, elle est d'abord libérale, au sens fort et plein du terme : protection des libertés individuelles contre la raison d'État et l'arbitraire, promotion du militantisme laïque, inclination vers le parlementarisme et réflexion sur la démocratie⁽²⁾. La recherche d'une République plus sociale vient après. En cela, la LDH dépasse le simple rassemblement et structure une dynamique collective avant même la loi de 1901. L'extrapolation du cas Dreyfus est claire : « *Toute personne dont la liberté serait menacée ou [...] le droit violé est assurée de trouver [...] aide et assistance* ». Et l'association de rappeler que « *l'intérêt de tous les citoyens est engagé de ne jamais accepter, même sous prétexte de raison d'État, l'abandon des formes légales qui sont la garantie d'une application prudente de nos lois répressives* ».

Un combat originel, une trajectoire originale

Le paysage participatif d'alors n'est pas le nôtre. Si les partis, les syndicats, les mutuelles se développent, les associations sont encore rares, et ce n'est que dans les décennies 1970-1980 qu'elles se démultiplient, avec des concurrences et des convergences. La LDH des origines peut apparaître très légaliste avec comme président un ancien ministre de la Justice qui vient du modérantisme ; cependant, à l'occasion d'un meeting perturbé par l'extrême droite et de l'arrestation de ligueurs, Ludovic Trarieux⁽³⁾ leur écrit : « *En usant du droit de réunion publique pour provoquer une manifestation imposante sur une grande question de justice et d'humanité, vous avez agi dans la plénitude de votre droit* ». Il n'en demeure pas moins que, malgré sa demande, la LDH n'est pas autorisée mais seulement tolérée. Pire : en 1899, le gouvernement la poursuit ainsi que la conservatrice Ligue de la patrie

française et la nationaliste Ligue des patriotes. La perquisition, l'instruction et le procès lui permettent de revendiquer à la fois sa fonction de gardienne des droits et la participation des anarchistes au service d'ordre de ses meetings, ainsi que l'affirme Ludovic Trarieux : « *Nous n'avons pas à regarder qui marchait à côté de nous, mais vers quel but nous marchions* ». Belle concordance des temps avec mai 1968 d'une part, lorsque la LDH prendra la défense des « gauchistes » et, d'autre part, avec l'actualité lorsqu'elle met en avant la liberté d'expression pour les « activistes » de « l'éco-terrorisme » stigmatisés par Gérard Darmanin. Outre ces « *droits naturels, inaliénables et sacrés* » inscrits dans la Déclaration de 1789 et dont la LDH réclame l'affichage, il y a un principe essentiel : nul Homme ne peut être « *inquiété pour ses opinions* » et « *accusé, arrêté ou détenu* » que « *dans les cas déterminés par la loi* ».

Formant incontestablement une centralité de la démocratie participative, elle est au cœur de nombre de collectifs, au temps des cartels antifascistes, avant même le Front populaire pour la constitution duquel elle joue un rôle exemplaire. Elle travaille déjà en synergie avec nombre d'associations, de la Ligue de l'enseignement à la Lica⁽⁴⁾, du Secours rouge international⁽⁵⁾ à toutes les structures d'accueil des immigrés et des réfugiés. Avec le Syndicat des avocats de France ou le Syndicat de la magistrature aussi, mais encore la Commission nationale consultative des

(1) Selon la formule du ligueur Léon Blum.

(2) Dès sa fondation, l'un de ses fondateurs, Yves Guyot, pose d'ailleurs des exigences : elle « *devra prouver sa vitalité par son activité. Elle ne devra pas seulement rester dans les généralités, [...] mais] intervenir partout où la liberté individuelle est menacée ou violée [...] essayer de modifier la législation [...] et] les pratiques qui l'aggravent* ».

(3) Instigateur de la révision du procès Dreyfus, Ludovic Trarieux est le fondateur et le premier président (1898-1903) de la LDH.

(4) Aujourd'hui devenue la Licra.

(5) Aujourd'hui devenu le Secours populaire.

(6) Comme le sociologue Célestin Bouglé ou le philosophe Georges Sorel.



© SERGE D'IGNAZIO

« Au-delà de son caractère généraliste qui l'a fait se saisir de toutes les injustices, la LDH est d'abord libérale, au sens fort et plein du terme : protection des libertés individuelles contre la raison d'État et l'arbitraire, promotion du militantisme laïque, inclination vers le parlementarisme et réflexion sur la démocratie ».

« Il serait erroné de croire que la LDH se limite à des postures. La liste des propositions et actions depuis 125 ans est sans fin eu égard à son attachement à l'universalité et à l'indivisibilité des droits, en France et dans le monde. »

droits de l'Homme, la Défenseure des droits ou la Contrôleure des lieux de privation de liberté, la LDH, association politique mais non partisane, prouve que les droits sont politiques.

Toutefois, il serait erroné de croire que la LDH se limite à des postures. La liste des propositions et actions depuis 125 ans est sans fin eu égard à son attachement à l'universalité et à l'indivisibilité des droits, en France et dans le monde. Retenons, entre autres, la séparation des Églises et de l'État et le soutien à l'école publique, la revendication des libertés syndicales, la réforme de la justice en faveur de son indépendance, sa gratuité et sa collégialité, l'impératif de l'équité fiscale, la promotion des assurances sociales annonçant la Sécurité sociale, la défense des « indigènes » contre l'État colonial, le rejet de la peine de mort, la demande du droit de vote et d'éligibilité des femmes aux conseils municipaux – puis pour tous les scrutins –, la lutte contre toutes les discriminations

de genre, les campagnes pour la réhabilitation des « fusillés pour l'exemple » et la suppression des juridictions d'exception, l'affirmation de la liberté des migrations et du droit d'asile, la condamnation des dictatures, l'appel à un droit de vote pour les résidents étrangers et à une régularisation des sans-papiers, l'exigence de la préservation de la biodiversité et des communs.

Ces avancées ne doivent pas faire oublier certaines prudenances – le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, poussé par la LDH, concerne les seules nations européennes, et si la LDH condamne toutes les exactions dans les colonies, le souhait d'indépendance des peuples vient plus tard. Mais il est des combats principiels sur lesquels la LDH ne transige pas, sauf quand la politique la saisit.

Les limites de l'inscription en politique

D'emblée, la LDH s'inscrit en politique, dès les municipales de 1900. De même, en 1924 au profit du Cartel des gauches, en 1936, pour le Rassemblement populaire autour de figures comme Victor Basch et Émile Kahn, ou en 2017 comme en 2022, quand l'association appelle à faire barrage à l'extrême droite.

Reste que la LDH a pu s'écarter des droits, et d'abord au moment de « l'affaire des fiches ». En octobre 1904 est mis sur pied un dispositif permettant, avant les promotions dans l'armée, de connaître, grâce aux informations du Grand Orient, le degré de républicanisme des candidats. Péguy dénonce cette « délation » aux droits de l'Homme. Il faut un mois à la direction pour choisir entre l'éthique et la politique, à la suite des vives critiques de dreyfusards des origines⁽⁶⁾, avec des départs fracassants tel celui du gambettiste

Joseph Reinach. Finalement, c'est par le haut que la LDH sort de cette crise en réclamant l'arrêt de tout fichage, déjà...

Autre crise de conscience, les Grands Procès de Moscou. Le contexte explique, sans justifier. La LDH, après une acmé en 1932⁽⁷⁾ constitue un mouvement de masse au rôle déterminant dans la formation du Rassemblement populaire dont le comité national se réunit à son siège et dont la présidence échoit à Victor Basch. Cette union de toutes les gauches se réalise alors que des dictatures s'établissent en Italie, en Allemagne, en Espagne, provoquant des mouvements de réfugiés qui sollicitent la LDH. L'URSS apparaît, avec les brigades internationales et avant le pacte germano-soviétique, comme la patrie de l'antifascisme. Or, Staline procède à une épuration qui vise des bolcheviks historiques. La direction de la LDH faillit en soutenant la démarche de son juriste, Raymond Rosenmark, loué pour l'impartialité et le « *raisonnement impeccable* » de son rapport fondé sur les aveux des condamnés... La commission instituée dysfonctionne, travaille en silo, et la LDH refuse de publier la contre-enquête de la journaliste Magdeleine Paz.

L'engagement pour les libertés

Au-delà de ces contradictions, les libertés sont au cœur du mandat de la LDH, y compris contre son camp comme l'illustre « l'affaire des officiers de Laon ». Au temps de l'anticléricalisme, elle prend la défense d'officiers catholiques sanctionnés pour avoir assisté à la messe, hors du service et en civil⁽⁸⁾. Face à une approche erronée de la laïcité, la LDH condamne la « *violation inadmissible du principe de la liberté de conscience* ». C'est une ligne dont elle n'a pas dévié : de la loi de 2004 sur les signes religieux dans l'école publique – la Ligue pointant « *l'exclusion dont est déjà victime toute une catégorie de population* » et estimant que l'accès de tous les enfants à l'école laïque constitue la meilleure chance d'émancipation – aux recours, aujourd'hui, contre les maires interdisant le port de burkinis ou installant des crèches.

Cette attention à toutes les libertés est ancienne. En 1904, elle assiste des grévistes emprisonnés ; en 1907, elle soutient les cégétistes emprisonnés pour « complot » et à qui est appliqué le droit commun ; en 1910, elle intervient en faveur de Jules Durand, un docker syndicaliste condamné à mort pour le meurtre d'un ouvrier lors d'une rixe ; en 1920, elle réclame l'amnistie des marins de la mer Noire et la libération de leur leader, André Marty. Ces combats se traduisent là encore par de nombreuses démissions. Épuisement du dreyfusisme ou divisions classiques au sein d'un groupement pluriel ? En tout cas, avant comme après mai 1968, elle condamne l'instrumentalisation de la police contre les militants, l'expulsion de Daniel Cohn-Bendit ou l'interdiction de la Ligue communiste.

Clairement, sa réflexion et son action sur les violences des forces de l'ordre expliquent son actuelle mise en lumière. Cette attention est inscrite dans son ADN : dès 1902, elle demande l'abrogation de la police des mœurs stigmatisante à l'encontre des travailleuses du sexe ; dix ans plus tard, elle exige la judiciarisation des expulsions des étrangers et le respect du droit d'asile. Logiquement, elle condamne les camps d'internement pendant les guerres d'Espagne ou d'Algérie, comme la répression du 17 octobre 1961. Plus récemment, elle lance des campagnes contre les lois anticasseurs (1970), Sécurité et Liberté (1980), Perben (2002-04), Sarkozy (2003) et Loppsi2⁽⁹⁾ (2011), et interroge les législations d'except-

« À suivre le cheminement de la LDH, au cœur de l'histoire des injustices et du politique, se dévoile une vision de l'État de droit : à ses yeux, la protection mais encore l'extension des droits humains doivent être replacés dans le cadre d'une démocratie politique et sociale qui infère la notion de solidarité. »

tion, des états d'urgence depuis 2015 aux multiples fichages. Le schéma national du maintien de l'ordre est critiqué parce qu'il ne permet pas une désescalade des tensions accrues depuis les manifestations contre la loi Travail, le mouvement des Gilets jaunes ou l'opposition aux constructions de méga-bassines.

Les poursuites avant-hier contre des pacifistes ou des communistes, hier contre *L'Express*, *France-Observateur* ou *La cause du peuple*, et les pratiques actuelles du Groupe Bolloré relèvent de sa mission de vigie. Dès ses origines, elle monte un service juridique, lance des enquêtes, sur l'antisémitisme en Algérie vers 1900 ou le décès de Malik Oussekine en 1986, et intègre des collectifs avec le Mrap⁽¹⁰⁾, la FSU⁽¹¹⁾ ou la Fondation Copernic, pour ne citer que ceux-ci. Récemment, les rapports sur les violences perpétrées à Sainte-Soline ou les Brav-M en général, rédigés par les Observatoires des libertés et des pratiques policières, illustrent sa recherche de la vérité et du droit contre des pouvoirs régaliens qui jouissent du monopole légitime de la violence. Face à la répression du délit de solidarité, aux contrôles au faciès et aux poursuites pour outrage et rébellion, la LDH s'appuie sur la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'Homme qui a maintes fois condamné la France.

Un héritage à faire fructifier

À suivre le cheminement de la LDH, au cœur de l'histoire des injustices et du politique, se dévoile une vision de l'État de droit : à ses yeux, la protection et l'extension des droits humains doivent être replacés dans le cadre d'une démocratie politique et sociale qui infère la notion de solidarité. Au-delà de sa demande de droits-créance, la LDH réactive aussi une conception libérale et individualiste des droits et libertés, assurant à l'affaire Dreyfus sa postérité. Incontestablement, ce mouvement s'insère dans la dialectique entre le citoyen et les pouvoirs et entre le vote et les partis, en-deçà et par-delà le Parlement, le gouvernement, l'État, œuvrant au processus de civilisation. Experte reconnue tout en étant généraliste, ce pôle de bonnes volontés participe ainsi à la démocratie en approfondissant la culture républicaine. ●

(7) Elle fédère alors quelque 180 000 adhérents et 2 400 sections.

(8) Le ministre de la Guerre d'alors n'est autre que Picquart, soutenu par un autre dreyfusard, Georges Clemenceau.

(9) Loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure du 14 mars 2011.

(10) Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples.

(11) Fédération syndicale unitaire.